

SITE en VAL DE NOYE
Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du 11 janvier 2025

n° 2025-01-11-02

Date de la convocation**06/01/2025**Convoqués : 22 (12
titulaires + 10 suppléants)

Présents : 10

Représentés : 1

Absents : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le onze janvier à dix heures, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Vincent DAINE, Président

Étaient présents : Vincent DAINE, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Céline TAMPIGNY, Cédric BOQUET, Laurine COTEL, Fabien LESIEUR, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR.

Étaient représentés : Edith DELBEY

Étaient absents excusés : Annie COCHET, Gaëlle PROISY.

Étaient absents non excusés : Gautier TOURNIQUET, Martial VAN HOOREBEKE, Richard BENOIT, Pascale GIRARD, Catherine WANTIEZ, Aurore PREVAL, Annabelle RATIER, Delphine SKRZYNSKI, Ludovic HERVY

Monsieur Cédric BOQUET est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;
Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

OBJET :

L'assemblée délibérante du Comité Syndical décide à l'unanimité :

**Ressources
Humaines**

- la création à compter du 6 janvier 2025 de deux emplois permanent d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à 25/35^{ème}.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par des agents contractuels recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum sur la base de l'article L.332-8-6°.

**Recrutement
d'agents sur des
emplois
permanents à
temps non complet**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans l'animation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- De modifier le tableau des emplois ainsi :

Cette délibération annule
la délibération
n°2024-12-16-02 prise
le 16/12/24

Suite et fin délibération n°2025-01-11-02

EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIFS								TOTAL
	ACTUEL						Proposées		
	Cat.	Budg.	Pourvu par un titulaire ou stagiaire	Dont TNC	Pourvu par un non titulaire	Dont TNC	Postes Proposés	Dont TNC	
ANIMATION									
Animateur	B	1	1						1
Adjoint d'animation princ. 2ème classe	C	3	3	1TNC 18h 1 TNC 24h			1	TNC 20h et supprimer le TNC à 24h	3
Adjoint d'animation	C	11	6	1 TNC 30h 1TNC 20h	5	1 TNC 20h 2 TNC 15h 1 TNC 11h 1TNC 7,30h	2	2 TNC 25h non titulaire	13
TOTAL		15	10		5				17
TECHNIQUE									
Adjoint technique princ. 1ère classe	C	2	2						2
Adjoint technique	C	1	1	1 TNC 20h					1
TOTAL		3	3						3
ADMINISTRATIF									
Adjoint administratif	C	1	1						1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1						1
TOTAL		2	2						2
TOTAUX		20	15		5		2		22

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Cédric BOQUET

Le Président
Vincent DAINE

